

---

Renvoi au comité des Secours la pétition des veuves des défenseurs de la patrie de la section de Mutius-Scaevola (Paris), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des Secours la pétition des veuves des défenseurs de la patrie de la section de Mutius-Scaevola (Paris), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 65-66;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17460\\_t1\\_0065\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17460_t1_0065_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Vous venez de prendre un nouvel engagement, celui de poursuivre sans relâche les intrigans et les scélérats qui, sous le masque du patriotisme ont égaré le peuple et s'agitent encore dans tous les sens pour exciter de nouveaux troubles. Vous avez promis de ne pas souffrir qu'il s'élève de voix qui parlent plus haut que la représentation nationale.

Achievez l'ouvrage que vous avez commencé; remplissez vos promesses, et vous trouverez la plus douce des récompenses dans le bonheur et dans les bénédictions du peuple. Vive la Convention.

**LE PRÉSIDENT** : S'il est d'un grand intérêt de punir les conspirateurs, il n'est pas moins important de réprimer les délits qui troublent la société et qui portent atteinte à la liberté individuelle. C'est par de bonnes lois que l'on parvient à ce but : l'application de ces lois vous est confiée, et l'accomplissement de vos devoirs se lie essentiellement au bonheur du peuple.

La Convention nationale reçoit avec satisfaction l'expression de votre hommage aux principes qu'elle vient de proclamer au nom du peuple français. Elle compte sur votre zèle, et elle vous invite à sa séance, ainsi qu'à la cérémonie qui doit avoir lieu en ce jour (40).

#### d

Le tribunal de cassation lui succède.

[L'orateur lit l'adresse suivante] (41)

Citoyens représentants,

La Convention vient d'éclairer la France sur ses destinées : elle a invité les bons citoyens à défendre les principes de justice et de liberté qui doivent sauver la patrie. Nous vous apportons l'hommage des vœux que l'adresse au peuple français nous a fait former.

La justice élève les nations, elle fait disparaître la terreur qui opprime et glace le sentiment, elle protège les bons citoyens, et punit les méchants; elle est suivie de l'abondance et de la paix publique; sans elle, point de liberté ni d'égalité. Sous l'empire de la vertu, de la justice et des lois, il ne peut exister de malheureux; c'est sur ces bases inébranlables que vous venés de fonder la prospérité de la France.

Associés au triomphe de nos armées, vous en avez dirigé les mouvemens, vous partagerés leur gloire; le repos n'est pas encore fait pour vous, vous ne devés y prétendre que lorsque la république française sera consolidée; c'est alors que les bénédictions d'un peuple immense dont vous aurés fait le bonheur vous suivront dans

vos retraites, et seront la digne récompense de vos travaux immortels.

Vive la république. Vive la Convention.

VAILLANT, pour le tribunal de cassation.

**LE PRÉSIDENT** : Placé près des législateurs, destiné à assurer l'unité de l'exécution de la loi, le tribunal de cassation doit toujours avoir devant les yeux les dispositions décrétées par la Convention nationale, et les principes qui les ont déterminées.

La Convention a entendu avec intérêt l'expression de vos sentiments; je vous admetts en son nom aux honneurs de la séance, et je vous invite de sa part à assister aux honneurs qu'elle décerne à la mémoire du philosophe genevois (42).

**Un membre propose et la Convention décrète que leurs discours seront insérés au bulletin avec les réponses du président, et qu'ils seront invités à assister avec la Convention à la translation au Panthéon des restes de J.-J. Rousseau** (43).

Un membre demande que l'adresse présentée par les administrateurs du département de Paris soit insérée au bulletin, qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal de la démarche des dits administrateurs et qu'ils accompagnent le cortège qui doit dans le jour déposer au Panthéon les cendres de l'ami de l'humanité.

Il demande en outre l'impression de la réponse du président et l'insertion au bulletin. Ces propositions sont décrétées (44).

## 15

**Une députation de la section de Châlier [Paris] réclame la mise en liberté ou le prompt jugement du citoyen Guillaume, détenu au secret depuis soixante-quinze jours.**

**La Convention renvoie cette demande au comité de Sûreté générale** (45).

## 16

**Les veuves des défenseurs de la patrie domiciliées dans la section de Mucius-Scévola [Paris], réclament les secours que la loi leur accorde.**

(42) *Moniteur*, XXII, 211; *Bull.*, 20 vend.; *Débats*, n° 750, 313-314.

(43) *P.-V.*, XLVII, 109.

(44) C 321, pl. 1333, p. 33, minute signée de Boissy d'Anglas, secrétaire, et p. 30 imprimé. Décret attribué à Thuriot par C<sup>II</sup> 21, p. 9.

(45) *P.-V.*, XLVII, 110.

(40) *Moniteur*, XXII, 211; *Bull.*, 20 vend.; *Débats*, n° 750, 315.

(41) C 321, pl. 1346, p. 7. *Moniteur*, XXII, 211; *Bull.*, 20 vend.; *Débats*, n° 750, 313.

**La Convention renvoie leur pétition au comité des Secours publics (46).**

## 17

**Les citoyens Hébert et Aimé Custine réclament contre les vexations qu'ils ont souffertes de la part du ci-devant curé de leur paroisse, qui s'est fait adjuger leurs propriétés pour un prix modique et sous le faux prétexte d'une dette.**

**La Convention renvoie cette pétition au comité de Législation (47).**

## 18

**Le citoyen Ximènez, homme de lettres, septuagénaire, fait hommage à la Convention de huit vers qu'il a composés après la mort de l'auteur du Contrat-social; et le citoyen Saunier, d'un quatrain sur l'apothéose de ce grand homme.**

**La Convention décrète la mention honorable de ces deux ouvrages, et leur renvoi au comité d'Instruction publique (48).**

## 19

**La Convention nationale renvoie au comité de Législation, pour lui en faire un rapport demain, la demande en sursis du jugement du tribunal criminel du Doubs, rendu le 14 fructidor contre Anatèle Gros (49).**

## 20

**L'institut de musique et les artistes du théâtre des arts sont introduits, et exécutent divers morceaux de la composition de Jean-Jacques Rousseau.**

**Le président invite la Convention à se mettre en marche pour assister à la cérémonie de la translation des restes de J.J. Rousseau au Panthéon.**

**Décrété (50).**

Le président annonce que l'ordonnateur de la fête vient de lui faire dire que tout est pré-

paré. Au même moment les citoyens composant l'Institut national de Musique entrent dans la salle; ils exécutent plusieurs morceaux de la composition de Jean-Jacques; les airs : *Je l'ai planté, je l'ai vu naître; Dans ma cabane obscure; J'ai perdu tout mon bonheur*; qui rappellent les talents et l'âme sensible de l'auteur d'*Héloïse*. Un hymne chanté ensuite célèbre sa mémoire, et excite les applaudissements de tous ceux qui aiment la nature, recherchent la vérité, et pour lesquels ce sera toujours un devoir comme un besoin d'honorer le souvenir de l'être qui en fut le plus digne organe sur la terre.

[L'Institut national de musique est introduit dans la salle. Il fait retentir des airs charmans du Devin de village, et des couplets analogues à la cérémonie. Le président annonce ensuite que tout est prêt, et l'assemblée va se réunir au cortège.

Tous les pétitionnaires sont invités d'assister à la cérémonie qui doit avoir lieu pour la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon.] (51)

La Convention se rend à la fête.

Il est midi (52).

## 21

**Elle sort du lieu de ses séances, et va se placer sur l'estrade élevée devant le Palais National. le président fait lecture au peuple des décrets relatifs aux honneurs à rendre à J.-J. Rousseau, et prononce le discours suivant :**

**Peuple,**

**Tes représentans ont décerné en ton nom une statue et les honneurs du Panthéon à J.-J. Rousseau, l'apôtre de la nation, l'ami de l'humanité, et qui n'a pas craint de proclamer que les hommes étoient égaux et libres, dans un temps où la verge des tyrans pesoit encore sur nos têtes.**

**C'est à son courage, c'est à son génie, que la France doit le bienfait de la révolution, et que l'univers devra un jour son bonheur (53).**

**(Après la présentation des drapeaux et des clefs.)**

**Peuple, voilà encore de nouveaux trophées remportés par les soldats de la liberté sur les satellites du despotisme.**

**Recevoir ces étendards en ta présence, c'est la plus belle récompense que la Convention nationale puisse décerner à ceux qui les ont conquis (54).**

(46) P.-V., XLVII, 110.

(47) P.-V., XLVII, 110.

(48) P.-V., XLVII, 110. *J. Fr.*, n° 746; *J. Perlet*, n° 748; *M.U.*, XLIV, 317.

(49) P.-V., XLVII, 110. C 321, pl. 1333, p. 30, imprimé. Décret attribué à Terral par C<sup>II</sup> 21, p. 9.

(50) P.-V., XLVII, 110.

(51) *J. Fr.*, n° 746; *J. Mont.*, n° 1; *J. Paris*, n° 22; *J. Perlet*, n° 748.

(52) *Moniteur*, XXII, 212.

(53) P.-V., XLVII, 111.

(54) P.-V., XLVII, 111.